

la ville des
SOLIDARITÉS

NOUVEAU

ENVIE DE PRATIQUER, UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE?

Jusqu'à **25 ANS**,
la Ville peut vous rembourser
une partie de votre cotisation *

Saison 2021 - 2022

* sous conditions

saint-herblain
La Ville

saint-herblain.fr

NOUVEAU

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La Ville crée une nouvelle aide financière pour tous les jeunes Herblinois-e-s pratiquant une activité culturelle annuelle dans une association herblinoise ou non : musique, arts plastiques, théâtre... (cumulable avec l'aide à la cotisation sportive).*

Cette aide est accordée sous conditions de ressources et limitée à une cotisation culturelle par enfant et par saison.

Elle est plafonnée à 140 euros.

Cette aide est attribuée selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :

- ▶ aux jeunes herblinois-e-s jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- ▶ résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- ▶ aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €

COMMENT ?

L'aide est à demander après le règlement de la cotisation et durant toute la saison culturelle.

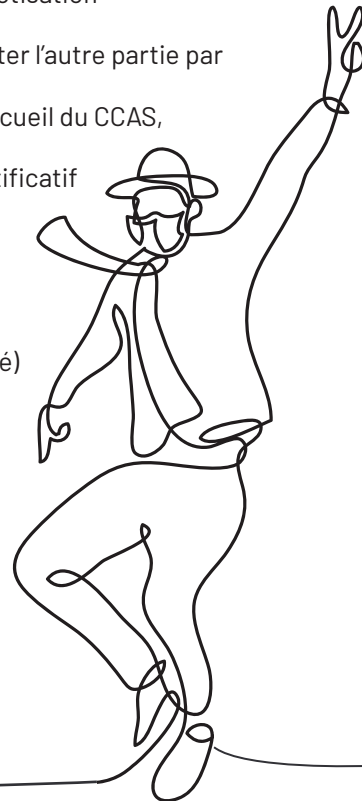
Remplir la partie « bénéficiaire » et faire compléter l'autre partie par l'association.

Envoyer ou déposer le formulaire complété à l'accueil du CCAS, avec les documents suivants :

- ▶ le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- ▶ la dernière attestation de paiement de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- ▶ le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- ▶ un RIB.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée. Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.

** Toutes les activités culturelles associatives et municipales bénéficiant déjà d'un tarif au quotient familial ne sont pas concernées par cette aide.*



OÙ S'INFORMER ?

Carré des services

15 rue d'Arras - Saint-Herblain
02 28 25 22 52

Mairie - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville - Saint-Herblain
02 28 25 27 95
• du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

FAIRE LA DEMANDE

Au choix

1 - Lors des permanences

Mairie - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville
• lundi de 13 h 30 à 17 h 30
• mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

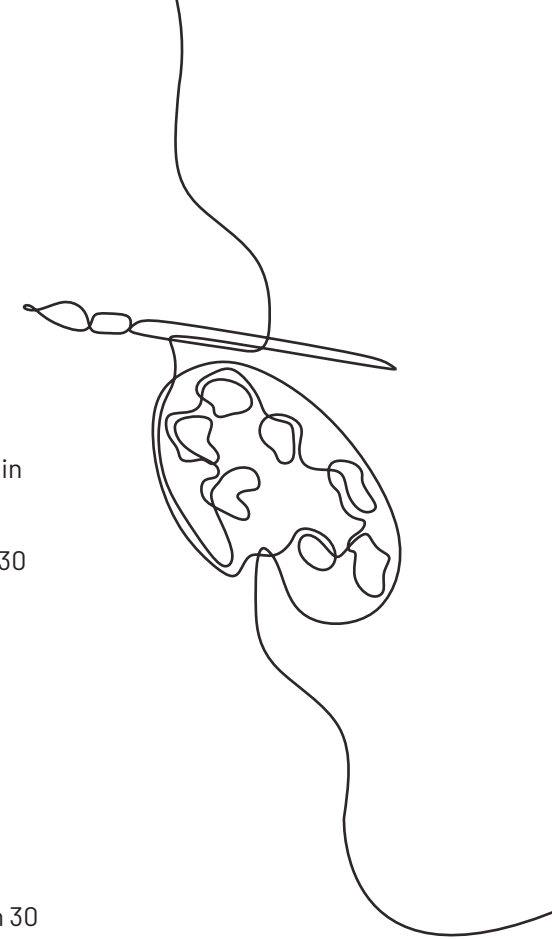
Carré des Services

15 rue d'Arras
• mardi de 9 h à 12 h
• jeudi de 14 h à 17 h

2 - En déposant votre dossier complété et vos justificatifs à l'accueil du CCAS

3 - Par mail (dossier complet) action.sociale@saint-herblain.fr

Plus d'info : 02 28 25 27 95



BÉNÉFICIAIRE

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse

Nom du représentant légal

Téléphone

Je m'engage à participer pendant toute la saison à l'activité culturelle choisie

Signature du bénéficiaire

Signature du représentant légal

ASSOCIATION CULTURELLE

Nom de l'association culturelle

Adresse

Téléphone Coût cotisation

Nom du président de l'association

J'atteste que a réglé l'intégralité de sa cotisation

Je m'engage à accueillir au sein des activités de l'association le bénéficiaire désigné

Signature du représentant du club

Date et cachet

FINANCEMENT (RÉSERVÉ AU CCAS)

Montant de la cotisation

Participation du CCAS : Quotient Montant

(L'aide du CCAS est versée directement à la famille)

Nom de l'agent

Date :

Cachet :

Hôtel de Ville - B.P 50167
44802 Saint-Herblain Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

